



MONTUSSAN

**COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux le vingt-cinq mai à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 19 mai 2022

Etaient présents :

Mesdames FONTENEAU Sylvie, JEAN THEODORE Corinne, CHANSARD Nathalie, BOULDÉ Fleur, TODESCO Valérie, DARNIGE Adeline, BAMALE Odile ;
Messieurs DUPIC Frédéric, SEURIN Alban, BILLOT Gérard, CHALMÉ Jean-Luc, CARPE Francis, GACHET Pascal, MARTIN José ;

Etaient absents :

Mesdames PINARD Céline, RIEB Françoise, PEYRAUBE Marie-José, LAURENT Maria Concepción

Messieurs MARTIN Isidro, CHIRON Patrice, QUELLIEN Geoffrey, CANTERO Sébastien

Procurations :

Madame PINARD Céline donne procuration à Monsieur BILLOT Gérard

Madame RIEB Françoise donne procuration à Madame BOULDE Fleur

Madame PEYRAUBE Marie-José donne procuration à Monsieur CARPE Francis

Madame LAURENT Maria Concepción donne procuration à Madame CHANSARD Nathalie

Monsieur MARTIN Isidro donne procuration à Madame BAMALE Odile

Monsieur CHIRON Patrice donne procuration à Monsieur DUPIC Frédéric

Monsieur CANTERO Sébastien donne procuration à Monsieur QUELLIEN Geoffrey

Madame BOULDÉ Fleur a été nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mars 2022

Le compte-rendu de la séance du 24 mars 2022 est accepté et voté à l'unanimité des présents.

2. Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des décisions prises, ce qui est accepté par les membres du Conseil Municipal.

3. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental attribue au niveau de chaque canton une subvention au titre du F.D.A.E.C. (Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes) et propose de faire porter la subvention pour 2022 sur divers travaux et investissements.

DELIBERATION 2022-26 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental attribue annuellement - au niveau de chaque canton – une subvention au titre du F.D.A.E.C. (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes).

Chaque Conseiller Départemental procède ensuite à la répartition des crédits entre les communes de sa circonscription.

La commune de MONTUSSAN peut ainsi bénéficier d'une subvention d'un montant de 25 079,00 € pour la réalisation de ses projets d'investissement et de voirie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le F.D.A.E.C. pour diverses acquisitions et travaux programmés sur la commune et ce pour un montant total de 75 779,29 € H.T.

Ces investissements concernent des travaux de voirie, l'acquisition de radars pédagogiques, d'ordinateurs et de photocopieur pour les services administratifs, de divers mobiliers pour les écoles maternelle et élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DE SOLLICITER l'affectation du F.D.A.E.C. sur les acquisitions susvisées ;

D'ASSURER le financement de ce programme de la façon suivante :

Montant total de l'investissement : 75 779,29 € H.T.

Investissement financé comme suit :

F.D.A.E.C. au titre de l'année 2022 : 25 079,00 €

Le solde de cet investissement sera autofinancé, à savoir la somme de 50 700,29 €.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour élaborer et transmettre le dossier de subvention, suivre son versement et procéder à la signature des documents s'y rapportant.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

4. CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard BILLOT, adjoint en charges des Finances, lequel indique qu'il convient de constituer une provision comptable pour créances douteuses.

DELIBERATION 2022-27 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard Billot, Adjoint aux Finances, qui indique que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

Le montant de ces créances s'élève au 18 mai 2022 à 11 746,48 €.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

Il est proposé au conseil municipal de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 18 mai 2022, soit un montant de 1 761,97 €.

Le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 18 mai 2022 pour un montant de 1 761,97 €

Impute la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants »

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

5. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Corinne JEAN THEODORE, adjointe en charge des associations et du sport, laquelle présente la liste des subventions proposées pour l'année 2022.

Arrivée de Monsieur Geoffrey QUELLIEN avant le vote.

DELIBERATION 2022-28 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire rappelle le montant des subventions versées aux associations pour l'année 2021. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer pour l'exercice 2022 les montants ci-dessous :

Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Nom de l'association	Subventions proposées au titre de l'année 2022
A.P.E.M.	200,00 €
KIPROKO AND CO	250,00 €
ATELIER 2000 ET +	650,00 €
CARPE DIEM (Club 3ème âge)	800,00 €
CLUB INFORMATIQUE MONTUSSANAIS	900,00 €
DANSE & COMPAGNIE	0,00 €
ENERGIE et BIEN-ETRE	200,00 €
FARIBOLES ET CANTILENES	200,00 €
FUSIL MONTUSSANAIS	450,00 €
JIN GANG MONTUSSAN	150,00 €
JUDO CLUB DE MONTUSSAN	1 100,00 €
LOUS CAMINS	250,00 €
MONTUSS'AND COOK	200,00 €
ATHLETIC 89 FC	5 500,00 €
RAIDER'S 33	450,00 €
TENNIS CLUB DE MONTUSSAN	2 000,00 €
TRAIT D'UNION (Cercle de réflexion)	210,00 €
U.N.C. (anciens combattants)	320,00 €
VTT FREE RIDER CLUB	500,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE BORDEAUX	0,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	72,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS (association)	100,00 €
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €
CFA MFR	100,00 €
Montant total subventions 2022	14 702,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition de Monsieur le Maire et d'attribuer les subventions à verser au titre de l'année 2022 conformément au tableau ci-dessus ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

6. RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard BILLOT, adjoint en charge des finances, lequel indique qu'il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie auprès du CREDIT AGRICOLE, celle-ci arrivant à échéance le 15 juillet 2022.

DELIBERATION 2022-29 : RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Afin de financer nos besoins ponctuels de trésorerie et faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la commune a ouvert le 15 juillet 2021 une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine, qui arrive à échéance le 15 juillet 2022.

Ainsi la commune doit renouveler sa ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine pour un montant de 150 000,00 € sur 12 mois aux conditions suivantes :

Taux variable Euribor 3 mois moyenné MAI : -0,447 %

Marge fixe : 0,41 %

Frais de dossier : 150 €

Frais d'engagement : 225 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

DE DEMANDER à la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques suivantes :

Montant : 150 000,00 €

Durée : 12 mois

Taux variable Euribor 3 mois moyenné MAI : -0,447 %

Marge fixe : 0,41 %

Frais de dossier : 150 €

Frais d'engagement : 225 €

DE PRENDRE l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances

DE CONFERER toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

7. RESTAURATION SCOLAIRE, P.R.J., ACCUEILS PERISCOLAIRES, VACANCES SPORTIVES, WEEK-END, SEJOURS ET SPORTIFS, CENTRE DE LOISIRS : FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Corinne JEAN-THEODORE, Adjointe à la Jeunesse, qui indique qu'il convient de revoir les tarifs des différentes prestations proposées aux familles, à savoir : restauration scolaire, P.R.J., accueils périscolaires, vacances sportives, week-end, séjours et sportifs, centre de loisirs à compter de la rentrée prochaine.

DELIBERATION 2022-30 : RESTAURATION SCOLAIRE, P.R.J., ACCUEILS PERISCOLAIRES, VACANCES SPORTIVES, WEEK-END, SEJOURS ET SORTIES, CENTRE DE LOISIRS : FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu - comme tous les ans - de fixer les tarifs liés aux prestations réalisées par la Commune à savoir : restauration scolaire, P.R.J., accueils et sorties, vacances, séjours et week-end organisés par

Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

le Service Animation.

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs proposés pour l'ensemble des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE FIXER pour l'année scolaire 2022-2023 les tarifs comme suit :

TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE :

Repas enfant montussanais : **3.15 euros**

Repas enfant domicilié hors commune : **5.00 euros**

Repas adulte : **5.50 euros** (*hors personnel communal*)

Repas personnel communal : **3.80 euros** (*hors agent bénéficiant de l'avantage en nature*)

TARIFS DE LA COTISATION ANNUELLE POUR LA FRÉQUENTATION DU P.R.J. :

Cotisation pour un enfant montussanais : 7,50 euros

Cotisation pour un enfant domicilié hors commune : 9 euros

TARIFS DES SORTIES DU P.R.J. ET DU CENTRE DE LOISIRS :

	Coefficient familial	TARIFS 2022-2023 pour un enfant montussanais	TARIFS 2022-2023 pour un enfant domicilié hors commune
SORTIE DE 0 à 9€	0 à 0,999	3.11 €	7.20 €
	1 à 1,999	4.26 €	
	2 et +	5.41 €	
SORTIE DE 10 à 19€	0 à 0,999	5.41 €	10.32 €
	1 à 1,999	6.56 €	
	2 et +	7.71 €	
SORTIE DE 20 à 29€	0 à 0,999	11.73 €	18.72 €
	1 à 1,999	12.88 €	
	2 et +	14.03 €	
SORTIE DE 30 à 44€	0 à 0,999	17.48 €	26.52 €
	1 à 1,999	18.63 €	
	2 et +	19.78 €	
SORTIE DE 45 à 60€	0 à 0,999	24.38 €	35.52 €
	1 à 1,999	25.53 €	
	2 et +	26.68 €	

Tarifcation pour sortie exceptionnelle :

Pour enfant Montussanais : 30% à la charge de la famille

Pour enfant domicilié hors commune : 40%

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE :

	Coefficient familial	TARIFS 2021-2022 pour un enfant montussanais	TARIFS 2021-2022 pour un enfant domicilié hors commune
<i>De 7h jusqu'à 8h35 ou 8h50</i>	0 à 0,999	1.73 €	2.88 €
	1 à 1,999	1.96 €	
	2 et +	2.09 €	
<i>De 16h30 jusqu'à 18h30 (avec le goûter)</i>	0 à 0,999	2.39 €	3.84 €
	1 à 1,999	2.47 €	
	2 et +	2.76 €	

Cas particuliers des enfants ayant A.P.C. de 16h30 à 17h15 :

	Coefficient familial	TARIFS 2022-2023 pour un enfant	TARIFS 2022-2023 pour un enfant domicilié hors
--	----------------------	---------------------------------	--

		montussanais	commune
De 17h15 jusqu'à 18h30	0 à 0,999	1.27 €	2.04 €
	1 à 1,999	1.32 €	
	2 et +	1.44 €	

TARIFS DU WEEK END AU SKI POUR LES 15/18 ANS :

Coefficient familial	TARIFS 2022-2023 pour un enfant montussanais		TARIFS 2022-2023 pour un enfant domicilié hors commune	
	1 enfant	Tarif par enfant si 2 enfants de la même famille participent (-10%)	1 enfant	Tarif par enfant si 2 enfants de la même famille participent (-10%)
0 à 0,4999	100,00 €	90.00 €	188.00 €	169.20 €
0,5 à 0,9999	110,00 €	99.00 €		
1 à 1,499	120,00 €	108.00 €		
1,5 à 1,999	130,00 €	117.00€		
2 et +	140,00 €	126.00 €		

TARIFS DES VACANCES SPORTIVES DES 7/12 ANS ET DES 12/17 ANS :

Coefficient familial	TARIFS 2022-2023 pour un enfant montussanais			TARIFS 2022-2023 Pour un enfant domicilié hors commune		
	1 enfant	Tarif par enfant si 2 enfants de la même famille participent (-10%)	Tarif par enfant si 3 enfants de la même famille participent (-15%)	1 enfant	Tarif par enfant si 2 enfants de la même famille participent (-10%)	Tarif par enfant si 3 enfants de la même famille participent (-15%)
0 à 0,4999	65,00 €	58.50 €	55.25 €	130,80 €	117.72 €	111.18€
0,5 à 0,9999	72,00 €	64.80 €	61.20 €			
1 à 1,499	79,00 €	71.10 €	67.15 €			
1,5 à 1,999	86,00 €	77,40 €	73.10 €			
2 et +	93,00 €	83.70 €	79.05 €			

TARIFS DES SEJOURS POUR LES 12/17 ANS :

	Coefficient familial	TARIFS 2022-2023 pour un enfant montussanais			TARIFS 2022-2023 pour un enfant domicilié hors commune		
		1 enfant	Tarif par enfant si 2 enfants de la même famille participent (-10%)	Tarif par enfant si 3 enfants de la même famille participent (-15%)	1 enfant	Tarif par enfant si 2 enfants de la même famille participent (-10%)	Tarif par enfant si 3 enfants de la même famille participent (-15%)
SKI / ESPAGNE	0 à 0,4999	180,00 €	162.00 €	153.00 €	292.00 €	262.80 €	248.20 €
	0,5 à 0,9999	190,00 €	171.00 €	161.50 €			
	1 à 1,499	195,00 €	175.50 €	165.75 €			

	1,5 à 1,999	210,00 €	189.00 €	178.50 €			
	2 et +	220,00 €	198.00 €	187.00 €			
PARIS	0 à 0,4999	230,00 €	207.00 €	195.50 €	357.00 €	321.30 €	303.45 €
	0,5 à 0,9999	240,00 €	216.00 €	204.00 €			
	1 à 1,499	250,00 €	225.00 €	212.50 €			
	1,5 à 1,999	260,00 €	234.00 €	221.00 €			
	2 et +	270,00 €	243.00 €	229.50 €			
AUTRES SEJOURS	0 à 0,4999	130,00 €	117.00 €	110.50 €	227.00 €	204.30 €	192.95 €
	0,5 à 0,9999	140,00 €	126.00 €	119.00 €			
	1 à 1,499	150,00 €	135.00 €	127.50 €			
	1,5 à 1,999	160,00 €	144.00 €	136.00 €			
	2 et +	170,00 €	153.00 €	144.50 €			

TARIF DU CENTRE DE LOISIRS :

Coefficient familial	TARIFS 2022-2023 pour un enfant montussanais			TARIFS 2022-2023 pour un enfant domicilié hors commune		
	1 enfant	Tarif par enfant si 2 enfants de la même famille participent (-20%)	Tarif par enfant si 3 enfants de la même famille participent (-30%)	1 enfant	Tarif par enfant si 2 enfants de la même famille participent (-20%)	Tarif par enfant si 3 enfants de la même famille participent (-30%)
0 à 600	8.51 €	6.81 €	5.96 €	27 €	21.60 €	18.90 €
601 à 850	11.27 €	9.02 €	7.89 €			
851 à 1000	14.84 €	11.87 €	10.39 €			
1001 à 1250	17.02 €	13.62 €	11.91 €			
1251 à 1500	18.75 €	15.00 €	13.13 €			
1500 et +	19.90 €	15.92 €	13.93 €			

➤ 'APPLIQUER aux enfants des agents communaux les tarifs pour les enfants montussanais ;
 ➤ DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

8. DESIGNATION DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire indique que le tirage au sort des 9 personnes pour la liste préparatoire des jurés d'assises de l'année 2023 a eu lieu le 4 avril 2022 et en donne lecture.

DELIBERATION 2022-31 : DÉSIGNATION DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2023

Conformément à la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978, il convient de désigner les personnes en vue de dresser la liste préparatoire des jurés d'Assises pour l'année 2023. Le tirage au sort est effectué informatiquement sur la base du fichier électoral.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ **DE DÉSIGNER** les personnes figurant sur la liste préparatoire réglementaire dont un exemplaire est joint en annexe.

Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

En annexe : la liste préparatoire réglementaire.

9. DECLASSEMENT ET VENTE D'UN TERRAIN AU 4 ROUTE D'ANGELINE : AUTORISATION DE SIGNATURE

DELIBERATION 2022-32 : DECLASSEMENT ET VENTE D'UN TERRAIN AU 4 ROUTE D'ANGELINE : AUTORISATION DE SIGNATURE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le courrier de M. et Mme Faure à l'attention de M. le Maire reçu en Mairie en
date du 23/03/2022
Vu l'avis des Domaines en date du 24 mai 2022 ;*

Résultat du vote :
• Pour : 22
• Contre : 0
• Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que le lit du ruisseau du Courneau appartient au domaine public. Il précise que ce ruisseau est à ce jour asséché sur plusieurs secteurs de la commune, et notamment au travers des parcelles A1080, A537, A518, A517. Ces parcelles sont la propriété de Monsieur et Madame Faure Florent et Carmen.

Le terrain de Monsieur et Madame Faure est aujourd'hui traversé par ce cours d'eau asséché. Cadastralement, ce dernier se voit donc divisé et les parcelles de la propriété de Monsieur et Madame Faure ne sont pas jointives.

Par courrier adressé à Monsieur le Maire en date du 23/03/2022, Monsieur et Madame Faure ont demandé un déclassement du domaine public de ce cours d'eau aujourd'hui inexistant, ainsi qu'une rétrocession de ces nouvelles parcelles à leur profit afin qu'ils soient pleinement propriétaire de l'ensemble du foncier de leur propriété.

Le service des Domaines a été saisi pour ce dossier en date du 11/04/2022.

Aucuns travaux n'ont été effectués sur ce terrain, ni aucun aménagement ou viabilisation.

Par conséquent, cette vente est non soumise à la T.V.A.

Après réception de l'avis du service des Domaines sur la valeur vénale du bien en date du 24 mai 2022, estimant la valeur vénale à 6 715 €, Monsieur le Maire propose de vendre ces nouvelles parcelles après déclassement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

DE VALIDER le déclassement du domaine public de cette unité foncière ;

DE VALIDER le prix de vente de l'unité foncière à 6 715 €, conformément à l'avis du service des Domaines ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la procédure de déclassement de ladite unité foncière ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la procédure de vente de ladite unité foncière avec Monsieur et Madame Faure ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette vente ainsi que l'acte authentique

10. SUPPRESSION DE POSTES ET TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS ACTUALISE

DELIBERATION 2022-33 : SUPPRESSION DE POSTES ET TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS ACTUALISE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du Comité technique en date du 15 mars 2022 ;

Résultat du vote :
• Pour : 22
• Contre : 0
• Abstention : 0

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée,

• **POUR LES FONCTIONNAIRES**

↳ **La suppression** de 1 emploi de Rédacteur territorial principal de 2eme classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 7 juin 2022 ;

Filière : administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur territorial

Grade : Rédacteur territorial principal de 2eme classe :

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 0

↳ **La suppression** de 1 emploi de chef de service de police municipale permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 7 juin 2022 ;

Filière : police

Cadre d'emploi : Chef de service de police municipale

Grade : chef de service de police municipale :

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 0

↳ **La suppression** de 1 emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2eme classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 7 juin 2022 ;

Filière : Médico-social

Cadre d'emploi : Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles

Grade : Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2eme classe

- ancien effectif 2

- nouvel effectif 1

↳ **La suppression** de 1 emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 1ere classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 7 juin 2022 ;

Filière : Médico-social

Cadre d'emploi : Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles

Grade : Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 1ere classe

- ancien effectif 2

- nouvel effectif 1

↳ **La suppression** de 1 emploi d'éducateur des APS principal de 2eme classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 7 juin 2022 ;

Filière : Sportive

Cadre d'emploi : éducateur des APS

Grade : Educateur principal des APS de 2eme classe

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 0

↳ **La suppression** de 1 emploi d'adjoint technique principal de 2eme classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 7 juin 2022 ;

Filière : Technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique territorial de 2eme classe

- ancien effectif 7

- nouvel effectif 6

↳ **La suppression** de 5 emplois d'adjoint technique territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 7 juin 2022 ;

Filière : Technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique territorial

- ancien effectif 11

- nouvel effectif 6

↳ **La suppression** de 1 emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2eme classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 7 juin 2022 ;

Filière : Animation

Cadre d'emploi : adjoint d'animation territorial

Grade : adjoint d'animation territorial principal de 2eme classe

- ancien effectif 2

- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

11. QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

A Montussan, le 20 juin 2022.

Le Maire, Frédéric DUPIC

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Montussan, Grande. The stamp features a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE DE MONTUSSAN' and 'GRANDE'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.